

**PROCÉDURE DE SÉLECTION PRÉALABLE EN VUE DE LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION PORTANT
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITÉ DE
LOISIRS DE PLEINE NATURE OU DE DÉCOUVERTE DE LA NATURE A LA STATION DE CHALMAZEL**

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PROCÉDURE

Conformément à l'article L 2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, la présente procédure a pour objet de sélectionner des opérateurs en vue de la conclusion de **conventions individuelles portant autorisation d'occupation temporaire** de terrains nus situés situés à la Station de Chalmazel – 5896 route des pistes 42920 Chalmazel-Jeansagnière, afin d'y exercer une activité de loisirs de pleine nature.

Le Département offre la possibilité aux candidats d'occuper l'une des parcelles suivantes (cf annexe 3) : BM246, BM268, BR17.

Les candidats pourront toutefois solliciter l'utilisation d'une autre parcelle. Cette demande sera étudiée par le Département sous réserve qu'il en soit effectivement propriétaire.

Les conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public seront conclues pour une durée de 17 mois maximum, à partir du 1 juin 2025 et devra s'achever au plus tard le 30 novembre 2026.

Elle sera consentie moyennant le versement d'une redevance composée :

- d'une part fixe annuelle de 250 € proratisée selon le nombre de mois d'occupation,
- d'une part variable de 4% du chiffre d'affaires hors taxe lié à l'activité réalisée sur la station pendant la période d'occupation considérée.

Le projet de convention est joint en annexe 2 de la présente procédure de sélection.

ARTICLE 2 – PROPRIÉTAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Département de la Loire
Hôtel du Département
2, Rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Etienne cedex 1

ARTICLE 3 – PRESENTATION DE LA STATION

Cf. Annexe 1 - Domaine d'exploitation de la station et activités

Située dans les Monts du Forez, et plus principalement sur la commune de Chalmazel-Jeansagnière, la station de sports d'hiver et de loisirs de Chalmazel est l'unique station de ski alpin avec télésiège débrayable de la Loire. Cette station de moyenne montagne fait partie des marqueurs touristiques majeurs du territoire.

En effet, cette dernière propose des équipements et des activités hivernales attractifs pour la découverte et l'apprentissage du ski de piste. De plus, en été comme en hiver, elle est identifiée comme un site de pratique d'activités de plein air et de pleine nature avec un positionnement axé sur les « sensations ». La proximité de l'espace nordique du Col de la Loge offre une complémentarité d'activités et positionne naturellement le site comme porte d'entrée touristique des Monts du Forez en toutes saisons.

La station attire une clientèle familiale. Elle propose un véritable terrain de jeux pour les groupes d'enfants et les sportifs. Elle constitue une alternative plus accessible et plus économe pour le public lyonnais, ligériens et auvergnats que les stations de moyennes montagnes équivalentes des grands massifs des Alpes et de l'Auvergne.

Intervenant en tant qu'autorité organisatrice des remontées mécaniques par délégation de la commune depuis 2007, le Département de la Loire a engagé un important programme de requalification du domaine skiable. Aujourd'hui, la station dispose d'un parc de 8 remontées mécaniques desservant un domaine de 12km de pistes. Sa fréquentation l'hiver, représente en moyenne sur les 5 dernières saisons, 60 000 journées skieurs, pour environ 80 jours d'exploitation. Depuis 2022, la station est gérée par une régie à autonomie financière qui comporte une directrice, 8 agents permanents et des saisonniers chargés de faire fonctionner la station toute l'année.

La volonté politique de développer durablement les territoires a conduit le Département à envisager un passage progressif de la station de Chalmazel en station « 4 saisons ». Il s'agit d'assurer une transition écologique douce en cohérence avec le développement territorial. Il faut à la fois valoriser les activités liées à la neige en saison d'hiver et attirer d'autre part une autre cible de touristes au printemps et en été pour leur proposer des activités de moyenne montagne plus diversifiées.

Dans ce cadre, un périmètre de développement touristique de la station a été identifié en lien avec la commune et le Pôle de pleine nature pour favoriser le développement d'activités de pleine nature en hiver comme en été et qui soient connectées aux offres touristiques des monts du Forez.

Le bar restaurant « Les Épilobes », situé au pied des pistes, propose :

- En hiver : un self-service afin de répondre à la demande de repas rapides et chauds des skieurs ;
- En été : un service à table où la cuisine maison et les produits locaux sont mis à l'honneur.

Deux points de restauration rapides viennent compléter cette offre en saison hivernale et lors d'événements :

- Un snack au pied des pistes ;
- Un food-truck en haut de la piste des granges.

Généralement, le télésiège de la station et le restaurant Les Epilobes sont ouverts :

- ✓ 3 mois en hiver avec des pics de fréquentation pendant les vacances scolaires et les week-ends,
- ✓ Pendant toute la période des vacances scolaires estivales, ainsi que certains week-end clés (ascension etc.).

En hiver comme en été, chaque année, la station organise des événements culturels, ludiques et sportifs qui contribuent au développement de sa fréquentation et de sa notoriété.

Par ailleurs, elle est sollicitée régulièrement pour accueillir des événements privés sous la forme d'activités encadrées ou libres, organisés par des réseaux associatifs variés, des centres de loisirs, des collectivités locales voire des entreprises.

ARTICLE 4 – PRESENTATION DE L'ACTIVITE DE LOISIRS DE PLEINE NATURE ATTENDUE

La présente procédure de sélection a pour objectif de diversifier des activités en saison de sports d'hiver ou hors période d'enneigement. L'activité de loisirs de pleine nature ou de découverte de la nature attendue devra présenter un caractère attractif notamment pour des clientèles familiales, des groupes d'enfants, voire des groupes d'adultes et de sportifs. Son exploitation sera appréciée hors neige, en période estivale, voire en intersaison.

Les terrains proposés aux candidats sont présentés dans l'article 1 et en annexe 3.

Les candidats auront la possibilité de solliciter un emplacement alternatif dont la mise à disposition pourra être étudiée par le Département sous réserve qu'il en soit effectivement propriétaire.

L'occupant pourra utiliser les équipements de la station aux jours et horaires d'ouverture de celle-ci dans les mêmes conditions que les usagers ou bien se doter d'équipements autonomes pour répondre aux besoins de son activité. Les dépenses afférentes seront à sa charge (forfaits pour les remontées mécaniques, ...).

L'occupant pourra se doter, à ses propres frais, d'un équipement temporaire lui permettant de stocker du matériel nécessaire à l'exploitation de son activité. Cet équipement ne devra pas nécessiter d'autorisation d'urbanisme. Cette installation devra respecter les règles d'exploitation pendant la période d'ouverture de la station et lors de manifestations accueillant du public.

ARTICLE 5 – COMPOSITION DU DOSSIER DE SELECTION

Il est composé du présent descriptif de la procédure et de ses 4 annexes.

ARTICLE 6 – PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des candidats seront rédigées en français et en euros. Les offres devront comprendre les éléments suivants :

- Une lettre de candidature présentant le candidat, son adresse, le cas échéant si c'est une société, son nom commercial, sa dénomination sociale, son N°SIRET, les renseignements et/ou documents permettant d'apprécier la capacité financière du candidat (bilan comptable, compte de résultat, chiffre d'affaires...),

- Une fiche projet présentant :
 - dans une première partie la démarche qualitative : Description et quantité détaillée de l'offre : public ciblé, activité proposée et parcours client, matériel proposé, la ou les saisons ciblées, précision si l'activité est liée à l'enneigement, si elle nécessite une alimentation en électricité ou en eau, surface nécessaire pour accueillir le public par activité et par saison, représentation graphique de l'implantation de l'activité et des aménagements sur la parcelle souhaitée (à renseigner par le candidat sur l'annexe 4, la date de fin d'activité souhaitée (au plus tard le 30 novembre 2026)
 - dans une seconde partie : la communication envisagée en complémentarité avec la tarification, les actions d'animation et les évènements conduits par le Département de la Loire.

ARTICLE 7 – CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Le dossier de sélection est téléchargeable à partir du site du Département à l'adresse : <http://www.loire.fr/appelaprojet>

Pour l'envoi de leur offre, les candidats peuvent :

- Les transmettre sur support papier en les adressant par LRAR au Département de la Loire – Direction Attractivité – 2 rue Charles de Gaulle – 42000 SAINT ETIENNE Le dossier d'offre devra comporter l'intitulé « Procédure de sélection pour une activité de loisirs de pleine nature à la station de Chalmazel ».
- Les adresser par voie dématérialisée (par voie électronique) à : loire-chalmazel@loire.fr en indiquant l'intitulé « Procédure de sélection pour une activité de loisirs de pleine nature à la station de Chalmazel »

Formats acceptés : traitement de texte (.doc, .rtf), tableur (.xls), diaporama (.ppt), format Acrobat (.pdf), images (.jpg, .gif, .png), dossiers compressés (.zip) (les pièces contenues dans le fichier compressé doivent être signées individuellement).

Dates et heures limites de réception des plis : Mercredi 30 avril 2026 à 16h00

Les dossiers qui parviendront après la date et l'heure fixée ci-dessus ne seront pas retenus. Le candidat est seul responsable du bon acheminement de son offre dans les délais.

ARTICLE 8 – SELECTION DES OFFRES

Les offres des candidats seront analysées au regard de la lettre de candidature et de la fiche projet rédigée et illustrée telle que mentionnée à l'article 6 - Présentation des offres.

Le Département se laisse la possibilité de contacter chaque candidat pour recueillir des précisions sur son offre.

ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires, les candidats peuvent s'adresser à :
Me Philippe GOIRAN, responsable du projet de développement de la station, au 06 10 78 70 11 ou par
courriel à : philippe.goiran@loire.fr

Ou, en cas d'absence de M GOIRAN : Me Séverine GIRODET, Directrice d'exploitation de la station
joignable au 04 77 24 85 09 ou par courriel à : severine.girodet@loire.fr

Une visite sur site pourra être réalisée sur rendez-vous.

ARTICLE 10 – CONDITIONS ET MODALITES DE FINALISATION DE L'OFFRE

À l'issue de la procédure de sélection, une convention portant autorisation d'occupation temporaire
du domaine public sera établie.

Chaque candidat disposera de 15 jours pour renvoyer la convention signée sans modification.